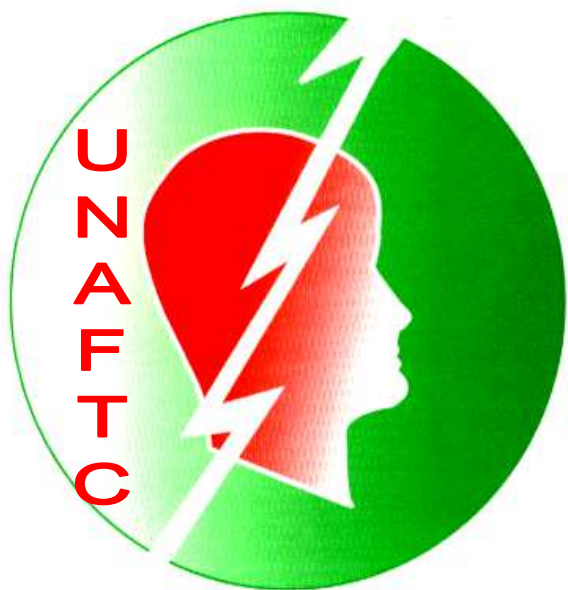


# CHARTRE

ENTRE



ET



ENTRE :

**L'UNAFTC (Union Nationale des Familles de Traumatisés Crâniens)  
32, rue de la Colonie – 75013 PARIS**

ET

**FRANCE TRAUMATISME CRANIEN  
Hôpital National de Saint-Maurice  
14 rue du Val d'Osne – 94415 Saint-Maurice cedex**

### **RAPPEL DES PRINCIPES FONDATEURS**

L'UNAFTC et FRANCE TRAUMATISME CRANIEN entendent en préambule rappeler les principes suivants, qui constituent le fondement éthique de leur action.

Le traumatisme crânien et les autres lésions cérébrales acquises entraînent un handicap spécifique nécessitant une approche spécifique, multidisciplinaire, personnalisée, et donc un suivi adapté de longue durée.

L'accompagnement par une équipe adaptée et par sa famille doit viser à l'épanouissement personnel de la personne blessée dans un nouveau projet de vie individuel et durable, incluant une réinsertion sociale et si possible scolaire et/ou professionnelle.

Les familles doivent être associées aux décisions concernant la personne victime d'un traumatisme crânien, et doivent, si besoin, bénéficier d'un soutien psychologique.

Conscientes qu'il n'y a pas d'obligation de résultats, mais de moyens, elles souhaitent que ces décisions soient le résultat de concertations éclairées et suffisamment prolongées, afin de répondre dans la sagesse aux besoins du blessé et de sa famille.

Conformément à la déclaration des droits de l'homme et à celle du traité d'Amsterdam, concernant le refus de la discrimination des personnes handicapées, la personne victime d'un traumatisme crânien, y compris la plus sévèrement atteinte, doit être reconnue comme une personne à part entière et respectée en tant que telle.

Motivés par le souci constant de promouvoir les réseaux et d'améliorer les différentes étapes de la filière de soins, de rééducation et de réadaptation, l'UNAFTC et FRANCE TRAUMATISME CRANIEN déclarent par la présente charte leur volonté d'intensifier leurs échanges pour constituer une plateforme commune d'expériences, d'actions, de recherches, de propositions aux fins d'assurer aux personnes cérébrolésées les moyens d'une insertion sociale et/ou professionnelle et leur permettre durablement des conditions de vie (affective, sociale, professionnelle et financière) les meilleures possibles.

## **I / Actions communes auprès des pouvoirs publics :**

Par la présente charte, FRANCE TRAUMATISME CRANIEN et l'UNAFTC expriment leurs souhaits de participer en commun à des actions auprès des pouvoirs publics, afin de poursuivre le travail entrepris depuis plusieurs années et d'être reconnus en qualité d'interlocuteurs référents au regard de l'action qui est la leur.

Ils décident par la présente de s'informer réciproquement des actions entreprises et d'agir pour que ces actions soient menées de manière commune chaque fois que cela sera possible.

L'organisation de cette représentation auprès des pouvoirs publics aura pour but de pérenniser la crédibilité acquise et d'utiliser la charte en tant qu'outil de représentativité.

## **II / Actions communes de production d'écrits :**

Depuis 1990, date de création de FRANCE TRAUMATISME CRANIEN, les échanges entre professionnels et familles n'ont cessé de s'enrichir.

La charte permettra de valoriser et de mutualiser ces échanges par la production d'écrits qui assureront ainsi une mémoire des connaissances acquises.

## **III / Actions communes d'information générale :**

Les parties à la présente charte soulignent l'intérêt de forums qui permettent de diffuser une information sur le traumatisme crânio-cérébral.

Elles s'engagent par la présente à s'informer réciproquement des congrès, séminaires, forums, qu'elles organisent ou dont elles ont connaissance et à diffuser cette information le plus largement, tant auprès des professionnels concernés, que des publics non professionnels néanmoins intéressés.

## **IV / Actions communes de formation :**

Outre les actions d'informations générales, les parties soulignent la nécessité d'une formation orientée vers des professionnels, dont l'objectif est de diversifier leurs compétences dans le but de créer à l'échelon national un réseau apportant une réponse coordonnée.

Ces actions de formation destinées aux professionnels feront l'objet d'une information réciproque entre les parties, afin de définir le public concerné.

## **V / Mise en place de projets :**

Les parties conviennent de mutualiser leurs expériences, afin de mettre en place tout projet commun qui pourrait faciliter la réalisation de leurs objectifs.

Elles décident de réfléchir de manière régulière sur la mise en place de tels projets, qui seront assortis d'un calendrier d'objectifs.

## **VI / Mise en commun de moyens :**

Les parties conviennent de réfléchir à la mise en commun de moyens qui permettraient une économie d'échelle, tout en donnant à chacune d'entre elles une meilleure efficacité dans ses actions.

Ce partage de moyens ne devra en aucun cas porter atteinte à l'identité des signataires de la présente charte.

Un emplacement dans la revue de l'UNAFTC « RESURGENCES » pourra être réservé à France TRAUMATISME CRANIEN

Il pourra être prévu l'organisation d'un centre de documentation mutualisé.

## **VII / Représentations croisées :**

Les parties à la présente charte, afin de symboliser leur volonté de partenariat, mettront en place une représentation croisée au sein de leur conseil d'administration respectif.

## **VIII / Communication avec les médias :**

Les signataires de la présente organiseront dans la mesure du possible et de manière récurrente des communications communes auprès des médias.

## **XI / Rencontres :**

Les parties s'obligent à organiser systématiquement une fois l'an, une réunion dont l'objectif sera l'examen des textes réglementaires, le bilan des actions de l'année écoulée et l'établissement d'un catalogue de projets communs.

## **XII / Durée**

La présente Charte est valable pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après rencontre et tentative de conciliation.

Signée le **8 juin 2006**

A la Maison de la Mutualité 24, rue Saint Victor - 75005 PARIS

L'année anniversaire des 20 ans de l'UNAFTC

**France Traumatisme Crânien**

La Présidente,  
Dr Anne Laurent-Vannier

**L'UNAFTC**

Le Président,  
Jean Barucq